



Commune
de
FAA'A



N° 149/2012

T

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention à l'association Comité quartier Hotuarea nui

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARIL épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAH I Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège social sur la commune, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour but la création et le développement d'actions :

- *concernant le relogement des familles et la continuité à résider à Hotuarea est et Ouest,*
- *socio-éducatives et socio-économiques,*
- *d'information et de formation nationale et internationale,*
- *culturelle, environnementale, touristique, artisanale, pêche, agriculture et toutes disciplines sportives,*
- *concernant les centres de loisirs CVL, CLSH, le soutien scolaire et périscolaire et le projet éducatif.*

Elle compte actuellement 510 adhérents.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
TAPETA	Ernest	Président d'honneur
TEVAEARAI	Yannick	Président
TEHARIKI	Patrick	Vice-président
TEHARIKI	Hilda	Secrétaire
OPETA	Raita	Secrétaire adjointe
TEAKU	Mathias	Trésorier
TANE	Bernadette	Trésorière adjointe

Par courrier en date du 13 février 2012, l'association Comité quartier Hotuarea Nui sollicite, dans le cadre du Projet Educatif Local 2012, une subvention communale d'un montant de 2 169 091 FCP pour son projet d'activités :

- 1) *Quatre ateliers : lecture, informatique, aide aux devoirs, artisanat,*
- 2) *Un camp ados à Anaa et deux CLSH (1 en juillet et 1 en décembre) à l'école Vaiaha,*
- 3) *Jardin partagé.*

Pour mémoire, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a reçu en 2009 une subvention d'un montant de 450 000 FCP, aucune subvention en 2010 et en 2011, une subvention de 1 072 984 FCP pour la même action. Le bilan 2011 relève une participation importante des enfants du quartier aux différents ateliers hebdomadaires ainsi que lors des clsh. Par ailleurs, l'association a pu s'équiper en matériels pédagogiques, ludiques (baby foot, tables de ping pong, kayaks) et logistiques (ustensiles de cuisine). Pour information, le CUCS a déjà acté sa participation financière.

Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 23 mai 2012 propose donc l'octroi d'une subvention communale de 2 000 000 FCP en faveur de l'association Comité quartier Hotuarea Nui selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
<i>Fonds propres</i>	<i>789 609 FCP</i>	<i>8 %</i>
<i>Ministère Jeunesse et sport</i>	<i>1 260 000 FCP</i>	<i>12,5 %</i>
<i>CUCS</i>	<i>6 074 410 FCP</i>	<i>60 %</i>
<i>Commune de Faa'a</i>	<i>2 000 000 FCP</i>	<i>19,5 %</i>
TOTAL	10 124 019 FCP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°47/2010 du 22 juin 2010 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des maisons associatives de Hotuarea en faveur des associations « Te vai fafa'a » et « Hotuarea nui » ;
- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa' au titre de l'année 2012 ;
- Vu la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu la convention n°36/2010 du 06 septembre 2010 de mise à disposition des maisons associatives de Hotuarea ;
- Vu le courrier de l'association Comité quartier Hotuarea nui en date du 13 février 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la Commission développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 23 mai 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux millions de francs (2 000 000 CFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea nui.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03. JUIL. 2012 . . . et affiché le 03. JUIL. 2012 .